



**Fondation
Abbé Pierre**
pour le logement
des défavorisés

l'accès à l'habitat des personnes sdf en situation de grande précarité.

RECOMMANDATIONS




© Joss Dray

FÉVRIER 2013

sommaire

CONTEXTE ET ENJEUX	5
LA PROBLÉMATIQUE ET LES PUBLICS VISÉS PAR LES RECOMMANDATIONS	7
PROPOSER DES FORMES D'HABITAT QUI RESPECTENT LA DIGNITÉ ET LE BIEN-ÊTRE DE LA PERSONNE	11
PROPOSER UN ACCUEIL ET UN ACCOMPAGNEMENT À BAS SEUIL D'EXIGENCE	15
RESPECTER LE PRINCIPE DU NON-ABANDON	18
INSCRIRE DE MANIÈRE EFFECTIVE LA PARTICIPATION DES PERSONNES	21
PROPOSER UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ	24
CONCLUSION	28



PREMIÈRE PARTIE :
présentation générale

Contexte et enjeux

La Fondation Abbé Pierre soutient depuis une vingtaine d'années l'accompagnement des personnes les plus démunies notamment par le biais de son réseau des Boutiques Solidarité. Depuis plusieurs années, ces Boutiques Solidarité constatent, qu'en dépit d'une succession de Plans, une part importante des personnes sdf n'accèdent pas au logement et qu'une partie d'entre elles refuse toutes solutions d'hébergement institutionnel compte tenu des conditions d'accueil contraignantes, insécurisantes et inadaptées à leur spécificité (animal, addiction, ...) ou en sont exclues compte tenu de leurs problématiques.

LES CONSTATS À L'ORIGINE DE LA RÉFLEXION

Parallèlement différentes expérimentations portant sur l'accès à l'hébergement et au logement des publics sans domicile fixe en situation de grande précarité sont développées depuis plusieurs années par des associations à l'échelle nationale. Ces expérimentations ont souvent permis une évolution positive de la situation des personnes accompagnées : certaines personnes - notamment les plus « fragiles » - ont eu à nouveau des envies ou des projets, certaines ont accédé à un logement, d'autres ont repris contact avec le soin. Les évaluations et valorisations de ces expérimentations restent cependant à ce jour limitées, ne permettant pas d'identifier les expériences propices à l'accès à l'habitat et à une inclusion sociale durable des personnes sdf en situation de grande précarité souvent considérées comme « les plus éloignées du logement », mais que l'on pourrait qualifier plus justement « d'exclus du système de prise en charge de l'exclusion ».

Face à ces constats, la Fondation Abbé Pierre a constitué, à la fin de l'année 2010, un groupe de travail composé de professionnels qui conduisent des actions en faveur de l'accès à l'habitat des personnes sdf en situation de grande précarité afin de permettre le partage et la valorisation des expériences menées.

UNE RÉFLEXION MENÉE EN CONCERTATION AVEC LES PROFESSIONNELS ET DES RÉSIDANTS

La mise en lumière des recommandations visant à favoriser l'accès à l'habitat des personnes sans domicile fixe en situation de grande précarité s'est appuyée sur des temps d'échanges avec les professionnels du groupe constitué par la Fondation Abbé Pierre ainsi qu'avec des résidents.

Des rencontres avec les professionnels du groupe de travail « Accès à l'habitat des personnes sdf en situation de grande précarité » Des réunions de travail ont été organisées avec les membres du groupe « Accès à l'habitat des personnes sdf en situation de grande précarité ». Ces réunions ont eu pour objectifs d'identifier et de discuter, à partir des expériences menées par les participants, les points forts et les points d'effort ou de vigilance à observer pour l'accès à l'habitat des personnes sdf en situation de grande précarité.

Ces échanges ont été complétés par l'analyse des projets d'établissements, des rapports d'activité et des bilans d'expériences¹.

1. Projet La Place (CHRS de stabilisation), à Grenoble par l'association Relais Ozanam - Cf Annexe 1 ;

Projet Service d'Accompagnement Social et d'Hébergement (SASH - logements en diffus) par l'Association pour le Logement des Sans-Abris (A.L.S.A) de Mulhouse - Cf Annexe 2 ;

Projet La maison Bouliac (CHRS de stabilisation) par l'association Emmaüs 33 - Cf Annexe 3 ;

Projet Par Abri (logements en diffus - Ardèche) par les Associations Parenthèse et Entraide et Abri - Cf Annexe 4 ;

Projet des Raisins (Toulouse) par la Boutique Solidarité Toulouse (FAP) et l'équipe mobile EMSS - Cf Annexe 5 ;

Projet CHRS Villa Médicis (Avignon) par l'association CASA - Cf Annexe 6 ;

Projet Les Prytanés (Luynes près de Marseille) par l'association Habitat Alternatif Social - Cf annexe 7.

❖ Des temps d'échanges avec des personnes hébergées ou logées et en situation de grande précarité.

Trois temps d'échanges sur trois sites différents ont été animés :

■ À Avignon, au sein du CHRS de stabilisation La Villa Médicis (structure collective gérée par l'association CASA) : l'échange collectif a réuni 9 résidants et un ancien résidant.

■ À Marseille, au sein de deux structures gérées par l'association HAS :

- Un entretien collectif avec 4 des 6 résidants des Prytanés (CHRS de stabilisation de type maison partagée) et un ancien résidant,

- Un entretien collectif réunissant 2 résidants du Mascaret (structure collective située à Marseille et accueillant des personnes sdf vieillissantes).

■ À Mulhouse, 2 entretiens collectifs réunissant chacun 3 personnes logées et suivies par le Service d'Accompagnement Social et d'Hébergement (SASH - logements ALT en diffus) de l'association ALSA.

La parole des résidants est reprise dans le présent document sous la forme de verbatim.

❖ Une séance de partage et d'échanges entre les professionnels et les personnes hébergées ou logées.

L'objectif de cette séance de travail a été de confronter et de partager les avis sur les recommandations.

LES FINALITÉS DE LA RÉFLEXION

Dans un contexte où les tensions s'accroissent sur le dispositif d'hébergement, où des pratiques normatives conduisent à exclure les plus précaires et où « le logement d'abord » constitue un axe structurant de la politique de l'État, la Fondation Abbé Pierre, en lien avec les membres du groupe de travail « Accès à l'habitat des personnes sdf en situation de grande précarité », a souhaité apporter des éléments d'éclairage

et des bonnes pratiques² aux porteurs de projet et aux financeurs quant à la mise en place de propositions pour l'accès à l'habitat des personnes sdf en situation de grande précarité. La finalité première de la réflexion et des éléments exposés ici est de garantir aux personnes sdf en situation de grande précarité l'accès à leurs Droits (notamment en termes de logement, de santé³) et au Droit commun.

Si les recommandations présentées ne fournissent pas toutes les réponses aux questions posées par la problématique de l'accès à l'habitat des personnes sdf en situation de grande précarité, elles apportent néanmoins des enseignements utiles sur les grands principes d'intervention. Ces recommandations méritent d'être partagées par le plus grand nombre ; pour autant, elles n'ont pas une vocation normative.

2. L'Agence Nationale de l'Evaluation et de la Qualité des établissements sociaux et médico-sociaux donne la définition suivante des « bonnes pratiques ». Ce sont des pratiques qui « invitent les professionnels, les services, l'établissement à répondre aux attentes et aux besoins des personnes accueillies », « donnent du sens aux actes professionnels ». Les règles et principes associés à la notion de « bonnes pratiques » ne visent donc pas à créer des normes, à standardiser ou à rigidifier les comportements mais à les orienter vers une meilleure prise en compte de l'utilisateur et vers une meilleure cohérence professionnelle. Note d'orientation n° 2 du Conseil national de l'évaluation sociale et médico-sociale (CNESMS devenu aujourd'hui l'ANESM, Agence Nationale de l'Evaluation et de la Qualité des établissements sociaux et médico-sociaux).

3. La possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale. (Organisation Mondiale de la Santé).

La problématique et les publics visés par les recommandations

L'ACCÈS A L'HABITAT ...

Il n'existe à ce jour aucune définition communément admise du concept d'Habitat.

Pour autant, chacun - que ce soient les personnes elles-mêmes, les acteurs associatifs ou institutionnels - s'accorde sur le fait que « l'accès à l'habitat c'est d'abord l'accès à un logement ». L'accès à un logement est en ce sens un point de départ.

Pour les participants au groupe de travail « Accès à l'habitat des sdf en grande précarité », la notion d'habitat fait référence à une stabilité liée au logement et à l'accès à une autonomie (« accéder à un logement pérenne et adapté »). L'accès à l'habitat ne doit pas être conditionné à la définition d'un projet formalisé et ne s'accompagne pas nécessairement d'un accompagnement. Sur ce dernier point, compte tenu des profils et des problématiques rencontrées par les personnes sdf en grande précarité, l'accès à l'habitat implique toutefois de dépasser la réponse qui se limite à « proposer un toit ». Il nécessite de proposer un accompagnement qui permette non seulement aux personnes de « retrouver une dynamique de vie », de concrétiser leurs choix de vie quand ils apparaîtront et s'ils apparaissent, mais également de se maintenir dans le logement.

Pour les résidents rencontrés, la notion d'Habitat renvoie à plusieurs critères :

Être en sécurité

« Dans un logement, on est un peu plus en sécurité »

La possibilité de se poser, de se « sentir mieux »

« Je suis à l'abri, je suis logée, c'est énorme après 5 ans passés à la rue, à dormir à droite, à gauche »

La possibilité d'engager un parcours de soins

« Dans la rue, on ne peut pas se soigner » ; « Dans un logement, on peut se soigner »

« Le logement, c'est le début de la réinsertion [professionnelle] »

« Tu as besoin d'un logement si tu veux travailler »

C'est « avoir un chez soi », « se sentir bien chez soi »

« C'est mon château, je veux pas le quitter ! »

Ne pas avoir de contraintes, « se sentir libre »

« Dans un logement, on est chez soi, on est libre »

La possibilité d'accueillir la famille, les amis

« Moi, je veux un logement plus grand pour accueillir mes enfants »

Être locataire en titre

« Je suis logée par [association], je suis pas locataire, j'ai des contraintes, je dois venir chercher mon courrier ici [à la permanence], je l'ai pas dans la boîte à lettres alors qu'il y en a une ».

Ces lectures et appréciations démontrent bien que les aspirations en termes d'habitat, des personnes sdf en situation de grande précarité sont identiques à celles de tout à chacun :

L'HABITAT, UNE COMBINAISON DE TROIS COMPOSANTES MAJEURES

- Un logement stable : un point d'ancrage où l'on peut revenir.
- Une autonomie : le logement doit pouvoir être un espace de liberté (dans son mode de vie) et de vie privée, on doit pouvoir s'y sentir « chez-soi » (notamment accueillir qui l'on veut et quand on veut).
- Un environnement : l'environnement du logement est très important. On doit pouvoir trouver à proximité les services et équipements indispensables pour une inclusion sociale durable. Le logement doit être par ailleurs propice au développement/renforcement des relations et du lien social.

... POUR LES PERSONNES SANS DOMICILE FIXE EN GRANDE PRÉCARITÉ

Les recommandations présentées et proposées ci-après concernent l'accès à l'habitat pour les personnes sans domicile fixe en grande précarité qui sont notamment repérées par les accueils de jour et les équipes de maraude et qui refusent toutes solutions d'hébergement institutionnel compte tenu des conditions d'accueil contraignantes, insécurisantes et inadaptées à leur spécificité (animal, addiction, ...) ou qui en sont exclues compte tenu de leurs problématiques.

Pour caractériser les situations de grande précarité, on s'appuie ici sur la définition de la précarité contenue dans l'avis adopté par le Conseil économique et social français les 10 et 11 février 1987. Cette définition reprend celle présentée par Joseph Wresinski dans le rapport « Grande pauvreté et précarité économique et sociale » et reprise par les Nations unies, en particulier dans les travaux de la Commission et du Conseil des Droits de l'Homme sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté.

« La précarité est l'absence d'une ou plusieurs des sécurités permettant aux personnes et aux familles d'assumer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales, et de jouir de leurs droits fondamentaux. L'insécurité qui en résulte peut être plus ou moins étendue et avoir des conséquences plus ou moins graves et définitives. Elle conduit à la grande pauvreté quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence, qu'elle devient persistante, qu'elle compromet les chances de ré-assumer ses responsabilités et de reconquérir ses droits par soi-même, dans un avenir prévisible⁴ ».

4. WRESINSKI J. (dir.) : « Grande pauvreté et précarité économique et sociale », Rapport au Conseil Economique et Social, 10 et 11 février 1987.

LES PUBLICS SDF EN GRANDE PRÉCARITÉ, DES PERSONNES CONFRONTÉES À UN CUMUL DE PRÉCARITÉS

- ❖ Un parcours chaotique fait d'une répétition de ruptures, d'abandons, d'échecs (rupture familiale, rupture conjugale, sortie de prison, sortie de dispositif ASE, rupture professionnelle, expulsion locative ...).
- ❖ Un lien social délité et un relatif isolement *vis-à-vis des ascendants qui se doublent* d'un isolement vis-à-vis des descendants.
- ❖ Très souvent exclues des dispositifs et structures du fait de leurs problématiques et/ou de leur comportement et de l'inadaptation du cadre trop rigide voire trop coercitif des structures.
- ❖ Une pauvreté monétaire.
- ❖ Une santé dégradée, des fragilités psychiques et somatiques importantes, conséquences de leurs parcours précaires.
- ❖ Une dépendance aux toxiques (alcool, drogues).
- ❖ Parfois une importante perte d'autonomie.

La grande précarité marque quant à elle le dernier échelon de la précarité ; elle se caractérise par un cumul de précarités.

Toutes ces situations diverses qui caractérisent les personnes sdf en grande précarité impliquent des solutions elles aussi diversifiées. Les recommandations décrites ci-après n'ont pas pour objectif d'homogénéiser/standardiser les solutions Habitat à destination des personnes sdf en grande précarité. Ces recommandations ont pour ambition de définir un socle de principes d'intervention qui apparaissent incontournables pour garantir aux solutions Habitat développées, un caractère pertinent et adapté aux personnes sdf en grande précarité.

DEUXIÈME PARTIE :

les recommandations

Proposer des formes d'habitat qui respectent la dignité et le bien-être de la personne

Le bâti et la localisation des formes d'habitat sont souvent symptomatiques de l'image que l'on a des personnes sans domicile fixe en situation de grande précarité : des structures situées dans des espaces de relégation, une qualité contestable en termes de bâti ou d'équipements (sanitaires notamment), un habitat souvent non adapté à une occupation sur le long terme.

Par ailleurs, l'émergence de solutions d'habitat atypique, mobile ... Interroge également la perception que l'on peut avoir des attentes des personnes sdf en grande précarité en termes d'habitat. Ces solutions semblent en outre, envisagées le plus souvent (habitat mobile notamment) pour apaiser les craintes et revendications des collectivités locales et du voisinage plus que pour répondre à une attente des personnes sdf en grande précarité.

Il ne s'agit pas ici de remettre en cause cette nécessité de penser des formes nouvelles d'habitat mais de questionner cette approche visant à développer des formes d'habitat atypiques pour des personnes décrites et perçues comme atypiques. Les expériences menées en matière d'accès à l'habitat des personnes sdf en grande précarité ainsi que les échanges avec les personnes démontrent au final que les attentes et besoins ne sont pas éloignés de ceux de tout un chacun.

PROPOSER DES FORMES D'HABITAT DE QUALITÉ, DIVERSIFIÉES ET ACCESSIBLES

❖ L'habitat ne doit pas être maltraitant pour les personnes ...

Les profils, les attentes, les besoins des personnes sdf en grande précarité sont multiples. Il n'existe pas UNE solution Habitat adaptée ; mais en tout état de cause, quelle que soit la forme d'habitat, celle-ci se doit de respecter la dignité des personnes et leur volonté. Pour cela, l'accompagnement doit s'inscrire dans une démarche de bientraitance « faite en réponse à des droits et des choix, ceux que l'utilisateur exprime concernant le lieu, le rythme et les modalités de vie qu'il privilégie sur les autres⁵ ». L'association des personnes à la recherche et au choix de la forme d'habitat est en ce sens le gage d'une inclusion durable dans le logement (cf infra). Par ailleurs, cette démarche nécessite de la part de l'accompagnant un travail sur le recueil des attentes de la personne mais également sur ses droits.

❖ ... et doit préserver une intimité.

« J'ai fait assez de mauvaises expériences dans le collectif, maintenant je veux être seule » ;
« Mon logement, c'est ma vie privée, y'a des choses qui regardent pas les autres, c'est pas par égoïsme mais je veux être seul dans mon logement ».

Quelle typologie ? Quelle forme privilégier ? La question est souvent posée. Des logements répartis sur un même site (ce que l'on nommera logement collectif), des logements sur des sites différents (ce que l'on nommera logement en diffus) ... ? Aucune forme ne semble aujourd'hui plus adaptée que l'autre, les attentes et besoins des personnes rencontrées restent en effet multiples et non homogènes. Si les personnes soulignent plus fréquemment préférer un logement en diffus, elles expriment toutes - de façon unanime - le souhait de préserver une intimité. Leurs expériences antérieures dans des structures de promiscuité intense leur

5. ANESM, La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, Juin 2008.

font aujourd'hui préférer être seule dans leur logement ou dans le cas d'un appartement partagé, disposer d'une « chambre à elle ». À défaut, elles préfèrent quelquefois rester à la rue.

POINTS DE VIGILANCE

Les souhaits que peuvent avoir certaines personnes quant à leur mode de vie et la forme d'habitat peuvent parfois aller à l'encontre de la représentation que les professionnels se font de ce qui « serait bon » pour elles. Comment dès lors concilier bienveillance (la représentation, la norme que les professionnels en ont) et respect de la volonté des personnes d'adopter un mode de vie alternatif ? Aucune réponse unique et toute faite ne peut être apportée à cette question. Il n'en reste pas moins que certains principes d'interventions (décrits plus loin) limitent les risques d'aller vers une « prise en charge » plus qu'une « prise en compte » des souhaits des personnes : proposer un accueil et un accompagnement à bas seuil d'exigence, respecter le principe de non abandon, inscrire de manière effective la participation des personnes. Il est recommandé dans ce cas d'encourager les professionnels à rechercher une solution qui prenne en compte les aspirations de l'usager le mieux possible.

QUELLE QUE SOIT LA TYPOLOGIE DU LOGEMENT ...

Concernant le statut de la personne : dans une dynamique d'accès au Droit commun, l'accès à un logement avec bail au nom de la personne doit être, autant que possible, privilégiée mais aussi discutée avec la personne. Le fait que les personnes ne soient pas locataires en titre peut en effet présenter des avantages : les personnes n'ont pas à assumer la gestion administrative, le paiement des factures d'énergie, le coût de l'entretien ...

Considérer le logement comme un lieu privatif et n'y pénétrer qu'en présence de la personne ou à sa demande.

Ne pas mettre la personne en situation d'échec : si le maintien dans un logement s'avère trop difficile pour la personne ou si « dans certaines copropriétés, la personne est trop stigmatisée [par le voisinage] », il est préférable de proposer à la personne un autre logement ou une autre solution Habitat.

Veiller à ce que le montant du loyer ne soit pas excluant, à ce que le logement soit accessible à un coût abordable.

« Quand j'étais en structure, j'avais moins de dépenses, aujourd'hui, parfois c'est pas facile en fin de mois, je dois demander des aides à la Ville »

Assurer un entretien et une maintenance des logements et de leur équipement en vue de garantir leur qualité. Le volet technique (chaudière, travaux, déménagement, dégât des eaux,...) n'est pas à mésestimer : il est fortement chronophage pour les équipes et coûteux. Le partenariat entre deux organisations aux compétences complémentaires – accompagnement social pour l'une et gestion locative pour l'autre – peut constituer une alternative intéressante aux difficultés relatives à la gestion locative rencontrées par certaines organisations. Dans le cas d'un tel partenariat, les missions propres à chaque organisation doivent être clairement explicitées à la personne.

Permettre aux personnes d'aménager leur logement, leur chambre afin de faciliter l'appropriation et l'inscription dans le logement.

...RELATIFS AU LOGEMENT COLLECTIF

Compte tenu de leur vécu et de leur expérience des structures d'hébergement, les personnes ont très souvent une image très négative des « grosses structures », aussi il convient de privilégier des petits collectifs (10 à 15 logements maximum sur un même site).

Favoriser l'accès à des espaces collectifs (extérieurs et intérieurs) contribue à une meilleure appropriation de l'habitat et à la création de liens entre les personnes logées au sein d'un même site.

Concernant la présence de l'équipe éducative, aucune solution ne peut être aujourd'hui considérée comme LA plus adaptée. Présence en continu de l'équipe éducative / présence régulière / auto-gestion : « il n'y a pas de modèle unique miracle ». L'ensemble de ces solutions méritent d'être développées et répondent chacune à des attentes et des besoins qui ont pu être observés lors des échanges avec les personnes rencontrées. L'option à retenir concernant la présence de l'équipe éducative doit par conséquent être interrogée avec les personnes et l'équipe éducative.

Concernant la mixité des publics (âge, sexe ...), peu évoquée spontanément par les personnes, celles-ci la considèrent néanmoins importante dès lors que l'on aborde le sujet. La mixité est alors envisagée tant en termes d'âge que de sexe.

...RELATIF AU LOGEMENT EN DIFFUS

Proposer un lieu repère est incontournable dans la mesure où :

- il permet à la personne de « sortir de chez elle » et de limiter ainsi l'isolement,
- il est une réponse possible aux besoins de socialisation des personnes très en difficulté dans la relation aux autres, qui peuvent dans ce lieu « s'isoler parmi les autres » en venant boire un café ou lire leur journal,
- il peut déboucher sur le développement de relations interpersonnelles en dehors du lieu.

L'EXEMPLE DE LA PERMANENCE DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET D'HÉBERGEMENT (SASH) DE L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES SANS ABRI (ALSA)

Contexte : Les personnes accompagnées par le SASH sont logées dans des appartements en diffus.

La Permanence est une séquence de deux heures, quatre fois par semaine, pendant laquelle les personnes peuvent se rendre au service d'accompagnement social et d'hébergement (SASH) sans prise de rendez-vous, au rez-de-chaussée dans les locaux du SASH.

Sur place deux travailleurs sociaux en assurent le déroulement.

Les professionnels offrent un lieu sécurisant, un temps chaleureux, et un espace garantissant l'intimité de chacun.

PRÉPARER ET ACCOMPAGNER L'ENTRÉE DANS LE LOGEMENT ET LE QUARTIER

❖ L'association des personnes à la recherche et au choix de la forme d'habitat, le gage d'une inclusion durable dans le logement.

Pour garantir une inclusion durable des personnes dans l'habitat, le respect de leurs volontés et capacités (localisation en milieu urbain ou rural / logement collectif ou en diffus ...) est un facteur déterminant. Rechercher le logement avec la personne, en fonction de ses souhaits et de ses capacités (financières, mobilité ...) constitue en ce sens une modalité d'intervention à privilégier. La nature de l'accompagnement attendu par les personnes dans cette recherche, doit être décidée avec elles (définition de la forme d'habitat et/ou aide aux démarches administratives et/ou visite du logement ...).

❖ L'accompagnement dans le logement, un facteur propice à l'inclusion durable dans l'habitat.

« Quand t'as vécu longtemps en squat ou à la rue, y'a plein de choses que tu dois réapprendre quand t'arrives dans un logement, te lever, faire le ménage, payer ton loyer ; sinon tu peux vite perdre ton logement et retourner dans la galère. »

Comme il l'est rappelé plus haut, les attentes et besoins des personnes sdf en grande précarité ne sont pas éloignés de ceux de tout un chacun, l'adaptation des formes d'habitat doit être plutôt pensée en termes de services et d'accompagnement. Cet accompagnement peut s'avérer d'autant plus indispensable que « l'accès au logement n'est pas la réponse « magique » à l'ensemble des difficultés rencontrées : habiter s'apprend et demande du temps ».

Cet accompagnement dans le logement a également pour vocation d'assurer une médiation entre les personnes et le voisinage ou encore le bailleur. L'enjeu est de lever les craintes, voire les angoisses que l'arrivée des personnes en grande précarité peut engendrer. Il peut également faciliter l'appropriation par les personnes, des équipements et services du quartier et de la ville.

TÉMOIGNAGE DES ASSOCIATIONS PARENTHÈSE, ENTRAIDE ET ABRI DANS LE CADRE DU PROJET PARABRI : ACCOMPAGNEMENT DE PERSONNES (EX) SDF EN GRANDE PRÉCARITÉ LOGÉES DANS DES APPARTEMENTS EN DIFFUS EN ARDÈCHE.

Car le logement, s'il est primordial dans un processus de stabilisation, ne règle pas pour autant les souffrances de ces personnes. Pour beaucoup, la période de désillusion consécutive à l'entrée dans le logement a été douloureuse. Elle arrive à plus ou moins long terme et fragilise beaucoup la personne accompagnée. Cette période se concrétise par des ré-alcoolisations massives, une démobilité sur le projet de vie, de nombreux doutes et questionnements qui nécessitent de la part de l'accompagnant écoute, soutien, et une disponibilité importante afin de ne pas laisser la personne à nouveau s'abandonner.

Proposer un accueil et un accompagnement à bas seuil d'exigence

Si « l'accès à l'habitat c'est d'abord l'accès à un logement », un accompagnement social adapté reste souvent pour les personnes sdf en grande précarité le gage d'une inclusion durable dans ce logement. Pour garantir cet accès au logement pour TOUTES et TOUS, cet accompagnement social se doit de reconnaître, d'accepter et de s'adapter aux caractéristiques et aux problématiques des personnes. En ce sens, l'accompagnement ne sera ni imposé, ni intrusif, car on sait que le refus de rejoindre un centre d'hébergement est parfois lié à la crainte d'avoir à se soumettre à l'intervention d'accompagnants ressentie comme une contrainte.

ACCUEILLIR ET ACCOMPAGNER

LES PERSONNES AVEC LEURS

PROBLÉMATIQUES ET PATHOLOGIES

❖ Accueillir les personnes avec leurs addictions.

« On a le droit de boire et de fumer, ailleurs, faut que tu te caches ! »

« C'est inconditionnel, tu peux venir avec tes problèmes d'alcool, de drogue »

La nécessité d'accueillir les personnes avec leurs addictions repose sur un triple constat :

- l'alcoolisme est source d'exclusion des structures d'hébergement ;
- il n'est pas possible de supprimer cette addiction mais ... ;
- ... une amélioration des conditions de vie dans un cadre à la fois sécurisant et non jugeant, un assouplissement du cadre, suffit le plus souvent à faire baisser de manière spectaculaire une consommation importante.

L'enjeu consiste donc non pas à prôner de manière stricte l'abstinence, mais bien d'essayer d'obtenir une certaine tempérance vis-à-vis de l'addiction et d'aider les personnes à gérer au mieux leur dépendance. Pour répondre au mieux à cet enjeu, il apparaît indispensable d'une part de travailler la réduction des risques

en partenariat avec les acteurs spécialisés en addictologie (centres d'addictologie ...) mais également de sensibiliser les équipes en vue de répondre à leurs questionnements : Qu'est-ce que l'on cautionne ? Quelles pratiques développer ?

POINTS DE VIGILANCE

La consommation de stupéfiants reste interdite par la loi. La loi du 31 décembre 1970 constitue le cadre légal dans lequel s'inscrit la politique française de lutte contre les drogues. La loi ne fait aucune différence entre les divers produits stupéfiants et s'applique de la même manière à chacun d'eux. Au regard de la loi, il n'y a pas de différence entre un usage de cannabis et un usage d'héroïne. Ainsi, si le respect de la loi doit être strictement observé, il n'en reste pas moins que la dépendance aux stupéfiants doit elle aussi, au même titre que l'alcool, faire l'objet d'un travail sur la réduction des risques et des dommages en lien étroit avec les acteurs spécialisés en addictologie.

ACCUEILLIR LES PERSONNES AVEC LEURS ADDICTIONS

L' exemple de La Place à Grenoble, projet développé par l' association Relais Ozanam (expérimentation qui s' est terminée en 2011 faute de financements).

La question de la toxicomanie a engendré de nombreuses difficultés pour l'équipe et les hébergés au sein de la structure : overdoses, comportements « déconcertants », abcès, seringues dans les toilettes, etc. Pour autant, la réponse par la mise en place d'une démarche de réduction des risques liés à l'usage de drogues ne s'est pas imposée comme une évidence. Il a fallu, pour l'équipe et les hébergés, bien comprendre le cadre de cette pratique de santé publique qui ne vient pas banaliser la prise de produits ou occulter son caractère illégal, mais qui ne ferme pas non plus les yeux sur son existence et cherche ainsi à réduire au maximum les risques liés à cette pratique, pour les personnes concernées et pour les autres. Le débat tourne souvent autour du « que cautionnons-nous par cette pratique » qu'il est nécessaire d'aborder pour ensuite le dépasser. Ce travail en continue de formation d'équipe, de temps d'échanges équipe-hébergés, ainsi que la distribution de seringues et de containers pour seringues usagées, ont permis de lever un tabou important et d'ouvrir un pan de discussion, autour de la question de la santé tout particulièrement, qui restait jusqu'alors inaccessible.

L' exemple des Prytanes, projet développé par l' association HAS et localisé à Luynes (13).

Aux Prytanes, un habitat se présentant sous la forme d'une maison individuelle sur 2 niveaux (2 appartements T4 indépendants - 1 au rez-de-chaussée, le 2nd au 1^{er} étage - de 90 m² chacun), avec extérieur. L'accueil à haut seuil de tolérance y est appliqué. La consommation d'alcool n'est pas un interdit et la pratique de la réduction des risques et des dommages y est développée : un alcoologue intervient auprès des personnes et sensibilise et accompagne également les membres de l'équipe éducative dans la mise en œuvre d'une démarche de réduction des risques.

❖ Accueillir les personnes avec animaux.

« Y'a des gens qui ont besoin des animaux pour se sentir bien. Quand on est seul dans la vie, c'est important de pouvoir avoir un animal avec soi ».

« S'ils n'avaient pas accepté les chiens et les addictions, je ne serai pas venue ».

Les rapports institués entre une personne sans domicile fixe et son animal ne doivent pas être minimisés. Souvent véritable substitut affectif mais aussi parfois élément facilitateur de la manche ou encore protecteur lorsqu'il s'agit

d'un chien, l'animal est, d'après le sociologue Christophe Blanchard, constitutif d'un véritable binôme (et non couple...) propriétaire/animal difficilement dissociable. Sans une véritable acceptation de cette relation par les associations et professionnels et de la problématique qu'elle génère, la rue ou le squat est souvent la seule alternative. La présence d'un animal ne doit par conséquent pas constituer un facteur excluant.

POINTS DE VIGILANCE

Le souci d'éviter l'exclusion des propriétaires de chiens ne doit pas conduire à l'exclusion des non-propriétaires. Aussi, au-delà de l'aménagement du logement (revêtement de sol adapté ...), dans le cas de logement collectif, une attention particulière doit être portée à l'élaboration collective (cf Promouvoir une dimension collective) de règles relatives à la présence de chiens : les chiens ont-ils accès aux espaces communs ? quelles modalités de prise en charge du chien lorsque le propriétaire s'absente ? ...

NE PAS CONDITIONNER L'ACCÈS À L'HABITAT À LA DÉFINITION D'UN PROJET

❖ **Accueillir et accompagner des personnes aux projets encore incertains, voire inexistant, des personnes sans projet.**

« On ne me presse pas ».

« Chacun voit le temps dont il a besoin ».

« Tu as besoin de temps pour te remettre ».

S'il met du sens au travail des équipes éducatives, le projet ne doit en aucun cas être le sens de leur travail sous peine d'exclure les personnes les plus « cabossées » qui n'auraient pas accès à cette possibilité d'offrir une image de personne qui va mieux. Aucune exigence vis-à-vis de la personne quant à la définition d'un projet ne doit par conséquent conditionner l'accès à l'habitat. La simple expression d'un désir de se poser, d'un désir de mieux être, d'un désir d'évolution doit demeurer suffisante. Accueillir et accompagner des personnes aux projets encore incertains, voire inexistant, des personnes sans projet est en ce sens un principe d'intervention fondamental pour garantir l'accès à l'habitat des personnes sans domicile fixe en grande précarité.

Respecter le principe du non-abandon

Le principe de non-abandon est inscrit dans l'un des textes fondamentaux de la Fédération Nationale des Associations de Réinsertion Sociale, le texte du « Manifeste de Dunkerque » (1992) : « grâce à un réseau diversifié d'institutions et de services permettant de prendre en compte des situations différenciées, les associations s'obligent à assumer collectivement pour les personnes les plus en difficultés, un contrat moral de « non abandon ». Le principe de non abandon est très fortement lié à celui qui vise à « laisser le temps » à la personne : « ... Cela prendra le temps qu'il faudra, des détours seront possibles, des arrêts comme des retours aussi ».

LAISSER LE TEMPS AUX PERSONNES

❖ Pas d'injonction au projet.

Comme il l'est rappelé plus avant, aucune exigence vis-à-vis de la personne quant à la définition d'un projet ne doit être imposée pour l'accès à l'habitat.

❖ N'imposer aucune limite dans la durée d'occupation.

« Dans les CHRS, tu peux rester que 2 fois 6 mois ».

La question du temps et des temporalités constitue un des éléments de base. Lorsque dans la longue durée, les personnes peuvent investir, à leurs rythmes, un lieu sécurisant, certaines d'elles vont être en capacité de se restaurer physiquement, de mobiliser leurs ressources pour se réinscrire dans une perspective de projet. C'est pourquoi, aucune limite dans la durée d'occupation ne doit être fixée. Cette modalité d'intervention apparaît d'autant plus indispensable que le moment du renouvellement du contrat d'occupation (contrat de séjour⁶) est très souvent source d'anxiété et d'angoisses pour les personnes et perturbe ainsi leur désir de se poser.

6. L'article L.311 du Code de l'Action Sociale et Familiale stipule qu'« un contrat de séjour est conclu ou un document individuel de prise en charge est élaboré avec la participation de la personne accueillie ou de son représentant légal. Ce contrat ou document définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement ». Le contrat de séjour doit être conclu dans le cas d'un séjour continu ou discontinu d'une durée prévisionnelle supérieure à 2 mois.

POINTS DE VIGILANCE

Pour les personnes sdf en grande précarité qui ont connu un long passé à la rue, la question de l'errance est toujours présente même lorsque la personne est logée. Aussi, il est indispensable de veiller à ce que le caractère durable ne soit pas subi et vécu comme une perte de liberté par les personnes (« faire en sorte que cela ne devienne pas une prison »). Il convient dès lors de leur laisser la possibilité d'« allers-retours », de ne pas occuper en permanence le logement ; cette possibilité qui rejoint le principe du droit commun⁷, doit être dit clairement à la personne lors de son entrée et pas seulement être un mode de fonctionnement d'équipe.

Le caractère durable de la solution Habitat proposé ne doit par ailleurs devenir en aucune manière une impasse pour les personnes. Si a priori il est possible, au regard de leur état de fragilité, que certaines personnes y finissent leur vie, les personnes doivent avoir la possibilité d'aller vers une autre solution Habitat si elles le souhaitent. Des perspectives de « sortie vers un ailleurs » doivent rester possibles et offertes aux personnes. En ce sens, toute demande de changement de forme d'habitat émise par les personnes doit être considérée.

7. La notion de résidence principale est appréciée selon les principes suivants. La résidence principale est le logement où demeurent habituellement et effectivement les membres du foyer fiscal (ce qui exclut les résidences secondaires) et où se situe le centre de leurs intérêts professionnels et matériels. Il faut y habiter plus de 180 jours par an.

METTRE EN PLACE UN ACCUEIL ET UN ACCOMPAGNEMENT NON EXCLUANTS

❖ Accueillir et accompagner les personnes avec leurs problématiques (cf supra).

Le cumul des précarités qui caractérise les personnes sans domicile fixe, la tension sur le dispositif d'hébergement et l'offre de logements ou encore les pratiques normatives développées par certains professionnels sont autant de facteurs qui renforcent les phénomènes d'exclusion auxquelles sont confrontées les personnes sdf en grande précarité. Aussi, conformément au respect du principe de non abandon mais également dans une philosophie d'intervention sociale qui refuse de trier parmi les plus pauvres et exclus, les modes d'accueil et d'intervention doivent être non discriminatoires. Ce principe rejoint également celui de l'accueil inconditionnel introduit par la loi « MOLLE » du 25 mars 2009 et inscrit dans le Code de l'action sociale et des familles : « toute personne

sans abri, en situation de détresse médicale, psychique et sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence⁸ » (article L. 345-2-2 du CASF).

❖ Respecter le principe de laïcité.

Le respect du principe de laïcité participe à la promotion d'un accueil et d'un accompagnement non excluants. Il est important à ce titre que toute personne puisse être accueillie quelle que soit sa religion ou sa croyance et que toute forme de prosélytisme soit exclue.

❖ Établir des règles de fonctionnement qui participent à ne pas exclure.

Il s'agit de s'adapter aux éventuelles rechutes, aux crises, en montrant que quoiqu'il arrive, la relation pourra être reprise là où la personne l'avait laissée.

8. Il convient de noter qu'une ordonnance du 10 février 2012 consacre l'hébergement d'urgence des personnes sans-abri en situation de détresse comme liberté fondamentale.

EXEMPLES DE RÈGLES DE FONCTIONNEMENT / PRATIQUES NON EXCLUANTES

Quelles que soient les difficultés des personnes, ou celles qu'elles causent, elles ne peuvent être exclues. Si leur maintien devait devenir impossible, une solution alternative, en lien avec le réseau social et médical local, doit être proposée.

Si une personne décide de partir tenter sa chance dans une autre ville, un autre territoire, le temps de s'essayer à la vie dans cet ailleurs doit lui être laissé et la personne ne doit pas être remplacée au pied levé. Si après un temps convenu et précisé à l'avance, la personne rappelle en expliquant qu'elle ne se sent finalement pas bien et qu'elle aimerait revenir, le caractère de sa demande reste prioritaire et elle est de nouveau accueillie. Ce fonctionnement est d'autant plus envisageable que, de l'aveu même des professionnels, ces situations « d'allers retours » de personnes sont loin de représenter la majorité des situations (cf « gestion de l'exceptionnel »). Ce fonctionnement permet par ailleurs aux autres personnes d'envisager des changements dans leur situation et de les rendre effectifs sans craindre de se retrouver « sans filet » en cas d'échec : « c'est important pour les autres personnes de voir que la personne même pas là est toujours là [sa chambre lui reste réservée] ; cela montre que même si elle choisit d'essayer un nouveau départ, on pense à elle et elle peut revenir ».

Que la sortie des personnes soit volontaire ou décidée par l'association, le lieu et surtout l'équipe reste un repère pour les personnes qui peuvent y revenir quand elles le veulent (rendre visite, demander un conseil ...).

POINTS DE VIGILANCE

« Non-abandon, n'est pas non sanction ».
Le principe de non-abandon ne signifie pas qu'il ne peut pas y avoir mise à pied et/ou exclusion. Il implique par contre qu'une solution alternative soit travaillée avec la personne.

Le principe de non abandon peut être mal vécu par l'équipe de professionnels, ceux-ci pouvant avoir le sentiment que les personnes peuvent agir en toute impunité. Il revient aux Directions et aux responsables des

équipes éducatives de démontrer que ce principe de non abandon peut aussi être un facteur d'innovation, de « mise en mouvement qui rappelle la pertinence et le sens de l'accompagnement et qui oblige à innover et repenser les pratiques en la matière ».

« Le non-abandon, ce n'est pas courir après la personne ». Le non-abandon doit être entendu comme une posture de disponibilité explicite : « c'est la personne qui décide, le maintien du lien dépend de la personne ».

Inscrire de manière effective la participation des personnes

CO-CONSTRUIRE L'ACCOMPAGNEMENT AVEC LA PERSONNE

❖ Ne pas avoir d'exigences vis-à-vis de la personne quant à la définition d'un projet.

La simple expression d'un désir de se poser, d'une volonté d'aller mieux, d'un désir d'évolution doit demeurer suffisante (cf supra).

❖ Définir et formaliser le contenu de l'accompagnement et les actions avec les personnes.

L'enjeu est de partir des intentions et de la volonté des personnes, de tendre vers la réalisation de LEURS projets, ce projet pouvant être une volonté de mieux être (cf supra : pas d'injonction au projet).

Conformément aux recommandations de bonnes pratiques émises sur ce sujet par l'ANESM⁹, le projet d'accueil et d'accompagnement (appellations différentes selon les associations) se doit de dépasser la seule formalisation d'une prestation et d'attendus respectifs.

L'accès par les personnes à tout écrit les concernant facilite cette co-construction du projet d'accompagnement et exige de la part des professionnels une explicitation de leurs analyses et hypothèses tout en modérant les points de vue projectifs et subjectifs.

Par ailleurs, la co-construction de l'accompagnement nécessite de définir avec la personne le contenu de l'accompagnement mais également les modalités d'accompagnement, ces dernières doivent permettre aux personnes de se sentir en confiance. Cette nécessaire souplesse du cadre de l'accompagnement a été à plusieurs reprises citée par les personnes rencontrées.

« Je veux pas venir ici [à la permanence], j'aime pas les gens qui sont ici, j'ai pas envie de voir des gens avec des problèmes, après on finit par prendre les choses en grippe, alors maintenant je viens voir [cite le nom de son référent] ici mais pas pendant les permanences » (cf dans le cadre de l'organisation de l'accompagnement, il est théoriquement prévu que les entretiens avec les référents se fassent lors des permanences).

Cette co-construction de l'accompagnement concerne le plus souvent une personne, un individu mais elle peut également être envisagée en direction d'un Collectif de personnes.

CO-PRODUIRE LES RÉGLES DE VIE ET DE FONCTIONNEMENT AVEC LES PERSONNES

« Qu'il y ait des lieux [réunion de la maison] où on peut dire les choses, ça soulage ! »

« Changer les choses, c'est pas évident, ça prend du temps »

❖ Discuter et adapter en continu les règles de vie et de fonctionnement ...

Les cadres trop rigides conduisent très souvent à renforcer les phénomènes d'exclusion auxquelles sont confrontées les personnes sdf en grande précarité. C'est pourquoi, les conditions d'accueil et les règles de fonctionnement doivent être souples, ce qui ne signifie en aucune manière qu'elles n'existent pas : « le cadre est primordial (ne serait-ce que pour pouvoir le dépasser !), rassurant et structurant ». L'enjeu est donc de définir un minimum de règles et de faire que ce peu de règles imposées ne soit pas excluant. La coproduction de ces règles avec les personnes apparaît à ce titre comme une réponse essentielle

9. ANESM, Les attentes de la personne et le projet personnalisé : recommandations de bonnes pratiques professionnelles, décembre 2008.

LA CO-CONSTRUCTION DE L'ACCOMPAGNEMENT D'UN COLLECTIF : L'EXEMPLE DU PROJET RAISINS À TOULOUSE

La présence de squatteurs (18 personnes, dans le refus, pour des hébergements classiques) le long du Canal du Midi a suscité l'interpellation de la municipalité par le voisinage, ainsi que par des citoyens de la ville. A cela, se sont ajoutés le décès d'une personne et une plainte des Voies Navigables de France. La mairie de Toulouse, en allant à la rencontre de ce groupe, a pu constater que celui-ci avait de vraies revendications et dénonçait le fait qu'il existe des logements vides à Toulouse appartenant à la municipalité. La Mairie a proposé à la Veille Sociale ainsi qu'à la Boutique Solidarité d'être partenaires de ce projet en étant des « médiateurs » et en accompagnant le groupe à l'élaboration d'un projet et d'une convention. Depuis, ces personnes ont été relogées sur trois sites avec la signature de baux d'occupation précaire. L'accompagnement au projet s'est ouvert sur de l'accompagnement individuel. Ce projet composé de trois acteurs (la Mairie qui est « porteuse du projet », la Veille sociale et la Boutique Solidarité en tant qu'« accompagnants solidaires » et les personnes constituants ce groupe en tant que « locataires ») est rythmé par des rencontres tripartites, des réunions de préparation (mairie/accompagnants), une plénière annuelle avec la présence de l'élue chargée des exclusions. Les accompagnants solidaires ont des contacts fréquents avec les différents participants, répondent aux diverses sollicitations et travaillent sur les projets de vie personnels sans pression aucune.

et adaptée. L'adaptation en continu (caractère évolutif) est également un point à ne pas négliger.

❖ ... quelle que soit la forme d'habitat.

Si la coproduction de ce minimum de règles est essentielle dans les projets reposant sur l'autogestion (exemple de la Maison Bouliac, projet porté par l'association Emmaüs 33), elle l'est également tout autant dans les projets où les personnes sont logées sur un site unique ou en diffus. Certains professionnels considèrent que « notre projet est orienté vers la prise en charge individualisée, et les usagers bénéficient d'un logement individuel. Il n'y a donc pas lieu de mettre en place un dispositif de participation collectif ». Les temps d'échanges, animés avec les résidents dans le cadre de la mise en lumière des présentes recommandations, attestent néanmoins du bien-fondé d'une pratique

participative et ce quelle que soit la forme d'Habitat. Une pratique participative permet de comprendre les contraintes de chacun mais elle permet aussi et surtout aux personnes « d'influer sur leur propre environnement [...] et de revendiquer une qualité de service¹⁰ ». Tout ce qui pose question ou problème aux personnes ou aux professionnels doit ainsi pouvoir faire l'objet d'une discussion.

10. ANESM, Expression et participation des usagers dans les établissements relevant du secteur de l'inclusion sociale, mars 2008.

LES DÉLÉGUÉS USAGERS DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET D'HÉBERGEMENT (SASH), UN EXEMPLE DE DÉMARCHE PARTICIPATIVE DE PERSONNES LOGÉES EN DIFFUS

Les délégués des usagers du Service d'Accompagnement Social et d'Hébergement ont été mis en place en 2008 par l'association ALSA (Mulhouse), dans le but de favoriser l'expression et la participation des personnes. La présence de délégués représentant les personnes logées et accompagnées par l'association permet de donner une place plus centrale aux personnes, mais aussi une inscription sociale en leur offrant la possibilité de devenir auteurs potentiels de leur changement. Dans cette action de représentation, il s'agit également de reconnaître l'usager comme citoyen à part entière dans l'exercice de ses droits : droit à la liberté d'expression, droit à la transparence et droit à la coopération. Les délégués ont plusieurs fonctions : recueillir la parole des bénéficiaires, être force de proposition, être un relais dans la transmission d'informations en direction des bénéficiaires et un rôle consultatif pour l'association.

Des réunions où sont présents les délégués, 2 travailleurs sociaux, un membre de la direction, et 2 membres délégués du Conseil d'Administration sont organisées tous les mois. Ces temps de réunions sont co-animés par un délégué et un travailleur social et l'ordre du jour est préparé en amont.

POINTS DE VIGILANCE

« Il est essentiel de se rappeler que la participation et l'expression ne peuvent en aucun cas relever d'une injonction quelconque, et que le droit de l'usager comporte aussi le droit de ne pas participer. Ce rappel est essentiel pour éviter qu'une nouvelle norme ne s'impose¹¹ ».

Pour garantir une participation active des personnes, il est recommandé que leur implication aille jusqu'à la coproduction. Ce niveau d'implication suppose une véritable prise en compte de l'avis des personnes dans le processus décisionnel (les remarques et propositions des personnes sont effectivement discutées et considérées). La coproduction nécessite par ailleurs d'une part, d'explicitier clairement et en amont les limites et les contraintes de chacun pour éviter toute frustration de la part des personnes et d'autre part, de bien

préciser l'objet de la coproduction (Charte de l'accompagnement, Projet associatif ...).
« Ils [les professionnels] nous proposent de dire [lors des Conseils de maison] ce qu'on veut mais ils disent : « Ah non ! Ça on peut pas », alors pourquoi ils nous demandent ?! »

L'existence d'un CVS, d'un Conseil de résidence ne doit pas empêcher l'existence d'autres types de rencontres entre les personnes. Toutes les formes de regroupement susceptibles de participer à la socialisation et à l'exercice de la citoyenneté des personnes doivent être soutenues.

11. ANESM, Expression et participation des usagers dans les établissements relevant du secteur de l'inclusion sociale, mars 2008.

Proposer un accompagnement adapté

La stratégie nationale de prise en charge des personnes sans abri ou mal logées 2009-2012 repose sur un pilier majeur : le logement d'abord. La circulaire du 19 mars 2010 rappelle à ce titre que le « logement d'abord » est le fil directeur de la politique menée par l'État. L'intérêt de cette nécessité de promouvoir l'accès au logement pour toutes et tous est bien entendu ici partagé mais force est de constater que cet accès nécessite pour les personnes sans domicile fixe en grande précarité un accompagnement social adapté. Les échanges avec les personnes sans domicile fixe en grande précarité conduits dans le cadre de l'élaboration des présentes recommandations, ont très largement mis en lumière l'importance qu'accordent les personnes à l'accompagnement qui leur est proposé et à la présence et disponibilité des équipes éducatives.

PROPOSER UN ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNALISÉ ET ADAPTÉ

« Bruno [un TS], je lui dois beaucoup ».

« Elle [une TS] prend soin de moi, elle est toujours là ».

« On est bien encadré, ils [les TS] sont toujours là quand on a besoin ».

« Avant, où j'étais y'avait pas vraiment de suivi, y'avait seulement quelque chose quand on devait renouveler le contrat [de séjour] ; ici la démarche est différente ».

« Le personnel est très à l'écoute ».

« Ils [les TS] ont du cœur et du mérite ».

« Ils [les TS] ont une manière à eux pour que l'on soit bien ».

« Ils [les TS] arrivent même à nous faire faire des choses que l'on ne veut pas faire ».

« Des éduc, y'en a qui font trop, d'autres qui font pas assez ».

❖ Proposer aux personnes un accompagnement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées et capables de réinterroger leurs pratiques.

Le travail d'accompagnement des personnes sans domicile fixe en grande précarité est prenant et difficile. Il nécessite pour les intervenants une expérience professionnelle et une pratique d'intervention éducative et sociale solide ainsi qu'un haut seuil de tolérance. Aussi, pour prévenir l'épuisement des équipes (et assurer ainsi une stabilité de l'équipe) mais également pour créer les conditions propices à l'interrogation

en continu de leurs pratiques professionnelles (et proposer ainsi un accompagnement qui soit toujours adapté), plusieurs actions méritent d'être développées en direction des équipes éducatives :

■ Favoriser la formation continue des professionnels (plan de formation).

■ Encourager les échanges de pratiques entre professionnels : les instances de réflexion et de travail (interne et partenarial élargi) sont autant de supports sur lesquels le travailleur social peut s'appuyer afin d'adapter au mieux l'accompagnement proposé.

POINTS DE VIGILANCE

La présence de bénévoles permet de réintroduire dans le quotidien des personnes en grande précarité une convivialité, des liens avec l'environnement « normal » (les bénévoles étant des personnes issues de la société civile et non des professionnels de l'Action sociale). Il ne s'agit par conséquent pas ici de remettre en cause l'intervention de bénévoles mais bien de rappeler que, compte tenu de la complexité des situations individuelles, l'intervention de bénévoles peut être envisagée mais à la condition qu'il y ait une véritable coordination des bénévoles et que ceux-ci n'interviennent pas dans l'accompagnement social.

❖ Proposer un accompagnement adapté appelle un travail en réseau.

La complexité des situations individuelles des personnes impose la mobilisation de compétences diversifiées (social, éducatif, médical ...) et par conséquent la mobilisation d'un réseau important de partenaires dans tous les domaines. De plus, « le partenariat permet d'être réactif ! » face aux difficultés rencontrées par les personnes.

Construire ce réseau et le faire vivre suppose une bonne connaissance du domaine d'intervention et des missions de chacun et pour cela une inscription effective dans le système d'acteurs local. La constitution de ce réseau évolue également dans le temps et s'enrichit en fonction des problématiques des personnes, de leur évolution et de l'avancée de leur projet.

POINTS DE VIGILANCE

La personnalisation des relations partenariales est une richesse et aussi une faiblesse. Le risque peut être grand de voir le fonctionnement du partenariat remis en cause lors d'un renouvellement des personnels dès lors que le partenariat ne repose « que » sur l'implication de certaines personnes (et non de l'Organisation : association, institution ...). Aussi, pour assurer une pérennité de ces relations, la formalisation du partenariat par une convention précisant de façon explicite le rôle et les limites de chacun, le type de soutien, les modes de rencontre doit être recherchée.

❖ Identifier un travailleur social référent pour chaque personne accompagnée.

Sans le nommer systématiquement en ces termes (« travailleur social référent » ou encore « référent personnel »), nombre de personnes en grande précarité rencontrées ont souligné l'importance de pouvoir s'appuyer sur une personne ressource et d'établir avec cette personne une relation basée sur une confiance mutuelle.

« Il faut avoir confiance en son référent, moi j'ai confiance en M. [cite le nom de son référent] ».

« J'ai un référent très bien ».

« Ma vie privée n'est pas respectée, je n'accepte pas la divulgation, il [cite le nom de son référent] ne garde pas pour lui ce que je lui dis ».

Le travailleur social référent joue un rôle de facilitateur. Il a pour missions de conseiller la personne dès lors qu'elle le sollicite ; d'accompagner, de « faire avec » la personne (cf co-construire l'accompagnement) ; de simplifier les relations avec l'environnement de la personne ainsi qu'avec les Institutions.

POINTS DE VIGILANCE

La mise en place d'un travailleur social référent ne signifie nullement que celui-ci devient le seul interlocuteur de la personne et se substitue ainsi aux autres partenaires avec lesquels la personne est en relation. Le travail en coordination avec les partenaires compétents constitue au contraire un axe central de la mission du travailleur social référent. Lorsque le lien avec d'autres partenaires est déjà existant, il s'agit de le pérenniser et de coordonner l'ensemble des actions afin de répondre au mieux aux attentes de la personne.

L'alinéa 4 de l'article L.311-3 du C.A.S.F rappelle le droit à la confidentialité des informations concernant l'usager. Cette confidentialité doit être respectée par l'intermédiaire du secret professionnel et de l'obligation de discrétion. Ce secret professionnel est la garantie pour la personne que les informations qu'elle donne à un professionnel ne seront pas transmises sauf dans le cadre des impératifs de la prise en charge. Le travailleur social référent constitue à ce titre le garant de la confidentialité des informations concernant la personne accompagnée.

La qualité de la relation entre le travailleur social référent et la personne est déterminante ; c'est pourquoi, une attention particulière sera toujours portée aux demandes de changement de référent afin de respecter la volonté de la personne et par là-même de faciliter son parcours.

« Une des difficultés de l'exercice pour le référent social est de prendre conscience de sa propre subjectivité et réussir à être à l'écoute de celle-ci et de la subjectivité de l'autre. Car au final, c'est bien la manière dont la personne vit subjectivement sa situation qu'il faut améliorer et non pas ce que le référent social croit être la réalité ou ce qui devrait être le mieux pour la personne »¹².

PROMOUVOIR UNE DIMENSION COLLECTIVE

« Je peux pas rester sans rien faire, il faut que je m'occupe ».

« Je vais manger le midi au Rest'O'Chaud comme ça je vois du monde ».

« Je suis bénévole dans une association, ça me fait bouger, je fais autre chose que me balader, je me sens utile [accompagne tous les mardis après-midi des personnes malvoyantes dans des activités] ».

« On peut faire des activités et des sorties pas cher, c'est bien, ça nous permet de faire des choses ».

« A [cite le nom de l'association], j'ai fait la rencontre de [cite le nom de la personne], c'est devenu mon ami, je l'aide quand il fait du jardinage dans la cour ».

❖ La dimension collective : une alternative complémentaire et nécessaire à l'accompagnement individuel.

Les professionnels et personnes rencontrées insistent sur l'importance d'associer des interventions individuelles et des actions et activités collectives ; la dimension collective constituant un complément essentiel du suivi individuel.

L'exemple du projet ParAbri (logement en diffus) témoigne à ce titre de cette nécessité. Non envisagé dans le 1^{er} temps du projet, une réflexion est aujourd'hui menée pour évaluer les

modalités de mise en œuvre d'une dimension collective au sein du projet ; cette dimension étant apparue aux professionnels comme aux personnes elles-mêmes comme essentielle.

Les activités collectives présentent plusieurs bénéfices :

- rompre avec la monotonie du quotidien, source d'isolement et de pratiques addictives,
- mettre en lien les personnes et soutenir ainsi leur sociabilité,
- permettre l'expression au sein d'un groupe,
- avoir des temps de convivialité,
- permettre aux personnes de participer à une activité qui valorise leur participation, leur prise d'initiative et leurs compétences.

La dimension collective peut être recherchée par le biais d'activités mais également par le biais d'un accompagnement collectif (à l'instar du projet Raisins à Toulouse présenté plus haut, p.21).

❖ Multiplier et diversifier les actions collectives.

La multiplication et diversification des actions collectives - tant dans leur thématiques que dans leur fonctionnement (hors des murs, régulières/ponctuelles ...) facilitent très souvent la participation et la mobilisation de différents profils de personne.

¹². Service social et économique - handicap international - Lyon-France, Guide l'accompagnement social personnalisé, Mars 2009.

LES ACTIONS COLLECTIVES :

MÉTHODOLOGIE ET PRINCIPES D'APPLICATION DE L'ASSOCIATION ALSA

Travailler de plus en plus avec des partenaires pour s'ouvrir vers l'extérieur.

Trois principes d'application :

■ Continuité / Régularité des actions :

Dans la pratique, ces activités s'inscrivent dans la continuité. La régularité dans leur élaboration est un atout majeur. Elle permet aux personnes de se projeter, de se familiariser, de susciter des envies.

■ Une souplesse dans l'adhésion :

L'adhésion ne se fait pas sous contrainte, les personnes sont libres d'adhérer à tout moment. En ce sens, nous adaptons notre pratique aux personnes, en nous souciant de cheminer et de prendre le temps avec elles.

■ Coproduction :

Enfin, nous laissons la possibilité aux bénéficiaires de prendre une place d'auteur dans ces actions, à travers une coproduction. Ce qui implique pour les travailleurs sociaux de changer de rôle et de s'adapter afin d'être au plus près des envies des personnes. Dans la relation, l'espace entre l'utilisateur et le professionnel varie, il est toujours en mouvement. Cette coproduction favorise ce sentiment de prise d'initiative, de responsabilité.

POINTS DE VIGILANCE

Faut-il institutionnaliser ces actions collectives ? Le débat est ouvert entre certains professionnels : il y a ceux qui pensent qu'il faudrait organiser le quotidien, proposer des activités régulières qui rythmeraient le temps et rappellent le risque d'abandon, de chronicisation ; d'autres soutiennent que de ce vide peut émerger le désir, réfutent le projet d'« occuper », d'organiser le temps des personnes. Force est de constater que si les personnes rencontrées ne sont pas toutes en demande d'activités collectives de types ateliers ou encore sorties, la dimension collective est quant à elle présente dans l'ensemble des discours et points de vue recueillis.

Il est en effet important de rappeler que la dimension collective ne se limite pas à proposer des activités collectives. La coproduction des règles de vie et de fonctionnement avec les personnes participe très largement à cette dimension collective. Cette coproduction est par ailleurs un moyen de déterminer avec les personnes, la pertinence de la mise en place d'actions collectives, leurs thèmes, leurs modalités de fonctionnement ; le principe de libre adhésion devant par ailleurs être respecté.

Conclusion

La refondation du dispositif d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées s'est appuyée sur un axe majeur, le Logement d'abord. Cette stratégie entend faire évoluer le modèle jusqu'à ce jour prédominant, le modèle par étape, où le logement constitue l'objectif final, le point d'arrivée. La stratégie du Logement d'abord considère, à l'inverse, le logement comme le point de départ, le support. Des projets allant dans ce sens et s'adressant à des personnes sdf en situation de grande précarité qui refusent toutes solutions d'hébergement compte tenu des conditions d'accueil proposées ou qui en sont exclues compte tenu de leurs problématiques, ont été développés. Ces expérimentations qui ont souvent permis aux personnes de retrouver une dynamique de vie et une autonomie, ont trop rarement fait l'objet d'une capitalisation et d'une valorisation.

Les recommandations reprises dans ce guide ont pour but d'éviter que les personnes sdf en situation de grande précarité ne connaissent une nouvelle situation d'exclusion et ne bénéficient pas de cette orientation du Logement d'abord. L'objectif n'est pas de nier les difficultés qui peuvent être rencontrées dans l'accès à l'habitat des personnes sdf en situation de grande précarité. Il s'agit plutôt de rappeler que ces difficultés ne doivent pas conduire à considérer comme impossible cet accès direct à l'habitat et que des principes d'intervention ont été testés et se sont avérés probants. Ces principes d'intervention sont les suivants :

- Proposer des formes d'habitat qui respectent la dignité et le bien-être de la personne,
- Proposer un accueil et un accompagnement à bas seuil d'exigence,
- Respecter le principe de non abandon,

■ Inscrire de manière effective la participation des personnes,

■ Proposer un accompagnement adapté.

Chacun de ces principes est décliné en axes d'intervention pour lesquels des conditions de mise en œuvre sont données à titre d'exemples. Ces exemples de mise en œuvre ne sont pas exhaustifs ; d'autres doivent être inventés et expérimentés en association étroite avec les personnes et toujours dans un souci d'égalité d'accès pour tous à l'habitat et de respect du choix de vie des personnes, « le projet ne devant pas constituer un impondérable formel de l'accès à l'habitat ».

Ce travail n'aborde pas la question du coût, présumé élevé, de structures répondant à l'ensemble de ces recommandations, non seulement du fait de la densité de l'accompagnement proposé, mais aussi du fait de la nécessité de solvabiliser les personnes accueillies. Il convient ici de rappeler que de nombreux rapports et études ont relevé le fait que, contre toute logique, jusqu'à aujourd'hui les moyens les plus importants bénéficient à ceux qui sont les moins éloignés de l'inclusion, les plus exclus devant se contenter des formules d'accueil les plus précaires. Il y a donc lieu de rattraper un retard injustifiable.

Enfin, le lecteur aura également remarqué que l'accès aux droits des personnes sdf en situation de grande précarité est largement évoqué dans l'ensemble des recommandations. Nombre de pratiques tendent aujourd'hui à reconnaître aux personnes sdf en situation de grande précarité des obligations plutôt que des droits. Aussi il convient de rééquilibrer ce rapport entre droits et devoirs et de garantir aux personnes un accès effectif à leurs droits.

les annexes

La Place – Association le Relais Ozanam(38)

ANNEXE 1

La Place, CHRS de stabilisation situé à Grenoble a ouvert en avril 2008 (dans le cadre du PARSA) et faute de financements a fermé ses portes le 30/06/2011 après 2 ans et ½ de fonctionnement.

Une quinzaine d'associations, de services, ou d'institutions travaillant auprès des personnes à la rue ou en errance se sont régulièrement réunies pendant plus d'un an pour réfléchir à ce qu'allait être ce nouveau Centre de Stabilisation et déterminer la philosophie qui l'animerait. C'est une professionnelle de la Veille sociale départementale qui a été chargée d'animer et de mener à bien la réalisation de ce projet.

La Place avait vocation à accueillir les personnes en errance, hommes ou femmes (isolées ou en couple), désocialisées et vivant à la rue, plus particulièrement avec des animaux.

La Place était composée de 13 bungalows (cabines de chantier) installés sur un terrain prêté par la mairie et aménagés, en partenariat des architectes de l'association Esca (Les Ami-e-s de La Place), avec du matériel de récup'.

Cette forme d'habitat présentait plusieurs limites :

- ❖ Des problèmes d'isolation, d'humidité : près de 50 °C dans certaines chambres l'été, absence de ventilation...
- ❖ Terrain inaccessible aux PMR : le terrain sur lequel étaient posées les cabines de chantier était un terrain pas tout à fait stabilisé : il fallait parfois monter sur des palettes elles-mêmes brinquebalantes pour pouvoir accéder aux sanitaires ou à certaines chambres des résidents.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU FONCTIONNEMENT

❖ La mobilisation d'un large réseau de partenaires diversifiés.

Les partenaires qui intervenaient au sein de la Place étaient nombreux :

- Les référents sociaux (SATIS, SALTO, PAJ, CODASE, Les services de Tutelle...), les services de soin et de santé (Centre de soins Infirmiers Abbé Grégoire, EMLPP, PASS, Médecins du Monde, les centres de santé Mistral et Villeneuve) et d'autres associations comme Femmes SDF.
- Les professionnels qui œuvrent autour de la question des chiens comme le dispensaire SPA, le Chenil du Versoud, l'éducateur canin de la Ville de Grenoble.
- Le CCAS de la Ville de Grenoble.

- Les bénévoles de l'association Les Ami-e-s de La Place.

L'implication et l'engagement de chacun des partenaires au sein de la structure ont été formalisés dans le cadre d'une Convention de Coopération signée par chacun des partenaires.

❖ La prise en compte de la parole des personnes pour la définition des règles de fonctionnement.

Tout ce qui posait question ou problème aux éducateurs ou aux personnes hébergées faisait l'objet d'une discussion. L'équipe a par exemple ouvert la discussion quant aux règles à adopter en termes d'hygiène, de réduction des risques, concernant la fermeture ou non du portail, ou encore lorsque les chiens se sont trouvés être plus nombreux que leurs maîtres.

Le Service d'Accompagnement Social et d'Hébergement (SASH) - Association d'Aide au Logement des sans-abri (ALSA)(68)

ANNEXE 2

Le Service d'Accompagnement Social et d'Hébergement (SASH) assure l'accompagnement de personnes en situation de grande précarité occupant des logements gérés par l'ALSA.

Le parc immobilier géré par le SASH se compose de plus de 110 logements diffus situés à Mulhouse et dans les environs proches et conventionnés au titre de l'ALT et de la stabilisation.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU FONCTIONNEMENT

••• Une vigilance quant à la qualité des logements.

Depuis la création du SASH, plus de 100 logements inadéquats ont été restitués à leurs propriétaires et remplacés par des logements répondant aux normes de décence.

••• Le partenariat avec les acteurs du réseau santé est indéniablement le plus développé et le mieux investi.

■ Le service des urgences du Centre Hospitalier de Mulhouse. Une prise de contact est systématique, en amont de l'arrivée dans le service d'un résident.

■ La psychiatrie adulte, dans le cadre de la convention, signée avec les Centres Hospitaliers de Mulhouse, Rouffach et Altkirch.

■ L'Équipe Mobile d'Appui Psychiatrie Précarité (EMAPP) anime deux fois par mois des groupes de parole auprès des résidents. Des temps mensuels d'études de situations ont également été institués avec l'équipe éducative. L'EMAPP intervient également en soutien aux résidents et à l'équipe dans des situations de crises.

■ Les travailleurs sociaux participent à des maraudes nocturnes avec une psychologue. Organisée quatre fois par semaine, cette maraude a pour vocation de rencontrer les personnes en errance afin de permettre un échange, de créer du lien.

••• Une intervention par binôme de référence.

Le SASH a fait le choix d'une référence par appartement ainsi que des référents immeubles.

L'équipe intervient par binômes de référence à raison de trois jours semaine sur le site de référence, puis deux jours sur un autre site. Ce mode d'organisation permet un regard croisé sur les situations, vise à prévenir l'épuisement des professionnels et à leur sécurité.

••• La permanence : un lieu repère pour les résidents du SASH.

••• La permanence est une séquence de deux heures, quatre fois par semaine, pendant laquelle les personnes peuvent se rendre sans prise de rendez-vous, au rez-de-chaussée dans les locaux du SASH. Sur place deux travailleurs sociaux en assurent le déroulement. Lors des permanences, toute personne accompagnée par l'association peut solliciter un travailleur social pour des questions liées au logement, à des démarches administratives ...

••• Les délégués du SASH, une instance de représentation des résidents.

Une action de représentation des résidents du SASH a été mise en place afin de favoriser l'expression et la participation des personnes. Les délégués du SASH remplissent 4 fonctions : être force de propositions ; recueillir la parole des résidents SASH ; être un relais dans la transmission d'informations en direction des résidents ; un rôle consultatif. Une réunion réunissant 2 travailleurs sociaux, un membre de la direction, 2 membres du Comité d'Administration, et les représentants des résidents se tient chaque mois, cette réunion est co-animée par un délégué et un travailleur social.

La Maison Bouliac – Emmaüs(33)

ANNEXE 3

Ancien corps de ferme situé sur la commune de Bouliac, la Maison de Bouliac, CHRS de stabilisation ouvert en mai 2007, comporte à la fois :

❖ Des espaces collectifs

- Une cuisine équipée qui contribue à l'autonomie des personnes dans la préparation de leurs repas,
- Un espace buanderie équipé,
- Deux espaces sanitaires hommes/femmes avec douches, lavabos et WC,
- Un espace extérieur de 7 000m².

❖ Des espaces privatifs sont constitués de 3 chambres individuelles et de 3 chambres doubles. Chaque chambre individuelle (9m²) ou double est équipée, pour chaque personne, d'au moins un lit, une armoire privée, une lampe personnelle, une chaise, une table.

L'entretien des chambres est réalisé par les résidants, un nettoyage général est réalisé par Emmaüs Développement à l'entrée de chaque personne.

❖ Un abri canin extérieur construit par les résidants.

Un service de bus à la demande permet aux résidants de se rendre dans le centre de Bordeaux.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU FONCTIONNEMENT

❖ **Pas de personnel présent en permanence sur le site, ni de veilleurs la nuit.**

L'organisation du quotidien repose sur l'autogestion des résidants, autogestion questionnée et travaillée lors de la réunion hebdomadaire où la présence de tous les résidants est obligatoire (seule exigence posée à leur arrivée et sauf obligations professionnelles ou de formation).

L'ensemble des professionnels intervenant à La Maison Bouliac (assistantes sociale, psychologue de la PASS, éducateur thérapeute familial) se réunissent 1 fois/mois.

❖ **Une forte implication et présence de bénévoles.**

Dans la semaine, de nombreux bénévoles non identifiés comme représentant l'association ou une Institution se rendent à La Maison Bouliac pour y proposer des activités ou « simplement » discuter avec les résidants. La présence de ces personnes, issues de la vie civile (bénévoles), permet de « réintroduire dans le quotidien une convivialité, un partage, des liens avec l'environnement « normal », tels qu'une personne pourrait les vivre en habitant un village, un quartier... ».

ParAbri – Association Parenthèse et Association Entraide et Abri(07)

ANNEXE 4

ParAbri est un dispositif d'accompagnement social de proximité pour les personnes issues de l'errance souhaitant s'installer dans un logement. Il est né d'une réflexion menée avec la Responsable Enfance/famille de l'Unité territoriale Centre en 2007 pour envisager des solutions en vue de loger des personnes en difficultés sociales importantes et pour lesquelles les dispositifs existants ne suffisaient pas. Après une expérimentation de 18 mois conduite par l'association Parenthèse, les 2 associations Parenthèse et Entraide et Abri décident en janvier 2009 de poursuivre plus largement cette expérimentation qui aboutit en août 2009 au dispositif ParAbri.

16 logements répartis sur le territoire de La Voulte à Tournon (le long de la vallée du Rhône) ont été captés dans le cadre du dispositif ParAbri.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU FONCTIONNEMENT

❖ La structuration d'un Comité de pilotage.

Le Comité de pilotage a pour fonction de faire évoluer l'action en lien avec les besoins locaux. Il est animé par les associations Entraide et Abri et Parenthèse et réunit :

- Les élus en charge de la question du logement dans les communes concernées, le Conseil général de l'Ardèche, la DDCS,
- le Centre Hospitalier Ste Marie, les Centres Médicaux Sociaux de Guilhaud-Granges et de Tournon et l'hôpital de Tournon,
- les bailleurs sociaux (Vivarais Habitat et l'Habitat Dauphinois),
- le CAL 07,
- le CHRS Le grand St-Jean.

❖ Un travail de médiation auprès des bailleurs.

Les associations sont en lien avec plusieurs bailleurs : 2 bailleurs sociaux (Vivarais Habitat et l'Habitat Dauphinois) ; 2 agences immobilières ; l'agence immobilière à vocation sociale et 4 bailleurs privé.

Un travail de médiation auprès des bailleurs est réalisé dans le but de les sécuriser (nuisances sonores, questionnements sur les fréquentations, sur les problèmes psychiques ...).

❖ La prospection de logements se fait avec la personne accompagnée.

Les professionnels recherchent avec la personne, en fonction de ses souhaits (géographique, type de logement etc...) et de ses capacités (financières, mobilité) le logement qui répondrait le mieux à ses attentes. Le dispositif de bail glissant est proposé lorsque les propriétaires ou les personnes accompagnées en font la demande.

Une souplesse dans l'occupation du logement est instaurée, afin de permettre parfois des allers et retours entre le logement et l'hôpital par exemple.

Le projet des Raisins – Boutique Solidarité ARPADE - Toulouse (31) et l'Équipe Mobile Sociale et de Santé

ANNEXE 5

La présence de squatteurs (18 personnes, dans le refus pour des hébergements classiques) le long du Canal du Midi a suscité l'interpellation de la municipalité par le voisinage, ainsi que par des citoyens de la ville. A cela, se sont ajoutés le décès d'une personne et une plainte des Voies Navigables de France. La mairie de Toulouse, en allant à la rencontre de ce groupe, a pu constater que celui-ci avait de vraies revendications et dénonçait le fait qu'il existe des logements vides à Toulouse appartenant à la municipalité. La Mairie a proposé à la Veille Sociale ainsi qu'à la Boutique Solidarité d'être partenaires de ce projet en étant des « médiateurs » et en accompagnant le groupe à l'élaboration d'un projet et d'une convention.

Ces personnes ont été relogées sur trois sites appartenant à la Ville, avec la signature de baux d'occupation précaire.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU FONCTIONNEMENT

❖ Des rencontres tripartites : Mairie / Accompagnants solidaires / Personnes.

Le projet réunit trois acteurs :

- la Mairie qui est « porteuse du projet »,
- la Veille sociale (via l'EMSS) et la Boutique Solidarité en tant qu' « accompagnants solidaires »
- et les personnes constituant ce groupe en tant que « locataires »).

Ces trois acteurs échangent dans le cadre de rencontres tripartites, de réunions de préparation (mairie/accompagnants), une plénière annuelle avec la présence de l'élue chargée des exclusions. Les accompagnants solidaires ont des contacts fréquents avec les différents participants, répondent aux diverses sollicitations et travaillent sur les projets de vie personnels.

Ces rencontres ont permis la co-écriture entre ces acteurs du projet et de la Charte et la mise en lumière d'attentes diversifiées de la part des personnes notamment en termes de

localisation : un site en milieu urbain, un site dans le périurbain et un site en milieu rural.

❖ Le passage d'un accompagnement collectif à un accompagnement individuel à la demande des jeunes.

Au lancement du projet, l'accompagnement était collectif et reposait sur l'animation d'une réunion par site qui réunissait un accompagnant solidaire, la Ville et les représentants du site (les « locataires »).

L'accompagnement au projet s'est aujourd'hui ouvert, suite à la demande des personnes locataires, sur de l'accompagnement individuel. En juillet 2011, sur les 18 personnes, 5 personnes étaient pleinement inscrites dans cette démarche d'accompagnement individuel.

Parallèlement, le projet a également connu une autre évolution avec le passage d'une participation annuelle (20 €/an) à un loyer mensuel (10 €/mois/personne). Cette évolution a fait l'objet de nombreuses discussions mais a été acceptée par l'ensemble des résidents les rapprochant ainsi de ce qui existe dans le droit commun.

Le CHRS Villa Médicis – Collectif Action des Sans Abri (CASA) (84)

ANNEXE 6

Le CHRS Villa Médicis est, depuis son ouverture en 2004, formée par un ensemble de modules préfabriqués installés dans la cour de l'ancien tri postal d'Avignon et pouvant accueillir 24 personnes depuis 2010 (20 à l'origine). Ces modules, ensemble regroupés, constituent le lieu de vie des personnes accueillies sur le CHRS. A l'intérieur : des chambres, des sanitaires et une salle commune, pièce centrale où se vivent les repas et toutes dynamiques dans lesquelles se retrouvent les résidents.

A l'origine, le CHRS Villa Médicis est un lieu imaginé comme une coproduction entre les personnes qui y vivent, des travailleurs sociaux et des citoyens. Un projet d'habitat innovant, d'accueil inconditionnel qui dans l'attente de trouver un endroit en dur, pérenne s'est installé là, à titre provisoire. Et le provisoire a duré. Mais en 2010, après six années d'usage, les locaux ne répondaient plus aux conditions essentielles de sécurité et les modules ont été renouvelés. Une relocalisation du CHRS dans des locaux adaptés doit avoir lieu en 2013.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU FONCTIONNEMENT

❖ Des personnes accueillies avec leurs problématiques ...

Le CHRS Villa Médicis a basé son accueil sur la « prise en compte ». Les règles de fonctionnement précisent ainsi qu'il n'est pas demandé à la personne de changer avant son entrée dans le lieu mais de faire que cette prise en compte, et notamment sur le versant des addictions, se fasse dans le respect de tous. Sur le même principe de respect, il est demandé de ne pas consommer d'alcool dans les lieux communs, ni en groupe. Par ailleurs, il est rappelé qu'en conformité avec la loi, la consommation de produits stupéfiants, en public ou dans les lieux communs, ne pourra être tolérée. De même que l'incitation à consommer.

❖ ...et leurs animaux.

Les animaux de compagnie sont les bienvenus à la Villa Médicis, toutefois, pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de cohabitation, ils ne sont pas acceptés dans les parties communes. Les chambres individuelles sont prioritairement réservées aux personnes ayant un animal de compagnie. Les chiens doivent être soit systématiquement muselés, soit accompagnés de leur maître dans l'ensemble de

l'espace de la Villa Médicis (cour, salle de l'ancien tri postal) ; les chiens doivent également être vaccinés, conformément à la législation.

❖ Un temps de rencontre hebdomadaire.

Un temps de rencontre regroupant l'ensemble des résidents ainsi qu'un représentant de l'équipe salarié et de l'Association CASA est organisé chaque jeudi afin de discuter le fonctionnement et l'organisation du CHRS. La présence à cette réunion est obligatoire.

❖ Des temps d'ouverture en auto-gestion : les permanences.

Le CHRS Villa Médicis reste ouvert entre 13 heures et 18 heures sous la responsabilité des personnes accueillies dans le cadre de ce qui est appelé les permanences (les salariés ne sont pas présents). Chaque temps de permanence est divisé en deux créneaux horaires : de 13 heures à 15 heures 30 et de 15 heures 30 à 18 heures. Chaque créneau est tenu par deux personnes au minimum. Les personnes doivent notamment pendant ces permanences se positionner comme médiateur lorsqu'un conflit naît. Ces personnes ont un positionnement de bénévole mais n'ont pas de positionnement hiérarchique par rapport aux autres personnes accueillies.

Les Prytanes – Habitat Alternatif Social (HAS) (13)

ANNEXE 7

Ouvert en juin 2009 à Luynes (près de Marseille), Les Prytanes se présente sous la forme d'une maison individuelle sur 2 niveaux avec 2 appartements T4 indépendants : un T4 au rez-de-chaussée et le second au 1^{er} étage ; chacun de ces appartements a une superficie de 90 m². Les Prytanes dispose également d'un jardin-potager.

Les Prytanes est un dispositif de stabilisation qui s'adresse à des personnes en situation de grande errance avec ou sans animaux de compagnie.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU FONCTIONNEMENT

❖ Un micro-dispositif.

L'association a fait le choix de proposer une structure de petite taille, Les Prytanes peuvent accueillir 6 personnes maximum.

❖ Un principe inconditionnel d'accueil et d'accompagnement de personnes sdf usagères chroniques d'alcool.

La consommation d'alcool n'est pas un interdit ; l'abstinence, bien qu'elle soit la solution la plus indiquée médicalement, n'est pas une condition à l'accueil et à l'accompagnement.

❖ Une pratique de la réduction des risques et des dommages en alcoologie.

La pratique de la réduction des risques et des dommages en alcoologie est particulièrement développée aux Prytanes : un professionnel alcoologue de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) intervient auprès des résidants, à leur demande et dans le cadre d'entretiens individuels. Le professionnel alcoologue sensibilise et accompagne également les membres de l'équipe éducative dans la mise en œuvre d'une démarche de réduction des risques.

Il est aujourd'hui question, à la demande des résidants, d'élaborer une réflexion collective afin de reconstruire le règlement d'habitation concernant plus particulièrement les consommations.

❖ Un temps de rencontre hebdomadaire : la réunion de maison.

Un temps de rencontre regroupant l'ensemble des résidants ainsi que l'équipe éducative est organisé chaque lundi afin de discuter le fonctionnement et l'organisation de la Maison et de définir le menu collectif du mercredi.

REMERCIEMENTS

Les recommandations présentées dans le présent document sont le fruit d'un travail collectif qui n'aurait pas vu le jour sans le concours :

❖ Des participants du groupe de travail « Accès à l'habitat des sdf en grande précarité »¹ animé par la Fondation Abbé Pierre.

Francis Silvente, Julien Lévy et David Laumet (Relais Ozanam - 38),
Yves Garet (les bâtisseurs d'Emmaüs - 94),
Claire Chambet, Farid Menacer et Marie Crété (Parenthèse - 07),
Christine Régis et Séverine Grandjean (ARPADE - 31),
Sébastien Castells et Jean-Luc Sutter (ALSA - 68),
Jean-Pierre Garnier (Emmaüs - 33),
Claude Mallet (AVAF - 83),
Agnès El Majeri, François Fassy, Noria Derdeck, Bertrand Lapostolet et Patrick Chassignet (Fondation Abbé Pierre).

❖ Des résidents des associations :

- ALSA à Mulhouse : Jean-Pierre, Pascal, Raymond, David, Robert, André et Orlanda ;
- CASA à Avignon : Joëlle, Noëlle, Fero, Djilali, Meddy, Bernard, Adam, Caroline, Jérôme et Juan ;
- HAS à Marseille : Suzanne, Lionel, Cyril, Miroslav, Gilbert, Jean-Pierre, Ferdinand et Robert.

Nous remercions ici l'ensemble de ces personnes pour leur implication et la qualité de leurs réflexions et de leurs apports.

1. La Fondation Abbé Pierre est interpellée régulièrement par les acteurs associatifs ou encore les collectivités pour apporter son soutien dans le financement de projets visant l'accès au logement des publics sans domicile fixe. Soucieuse de la situation des personnes en grande précarité dont les personnes sans domicile fixe, la Fondation Abbé Pierre a ainsi mis en place et anime un groupe de travail composé de professionnels en vue d'analyser des expérimentations portant sur l'hébergement et l'accès à l'habitat des publics sdf en grande précarité et de contribuer à une appréhension positive de ces projets.

Etude réalisée par le CRESGE Lille,

60 boulevard Vauban

BP 109

59016 LILLE CEDEX

www.cresge.fr

Ingrid Fourny, Chef de projet et Loïc Aubrée, Directeur.

Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés

Direction des Missions Sociales

3/5 Rue de Romainville

75019 PARIS

Patrick CHASSIGNET

pchassignet@fondation-abbe-pierre.fr

Tél. **01 55 56 37 00**



